

## **DECISION N°2022-69**

**Objet : Avenant n° 7 à la convention d'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**VU** la convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance de Couhé signée le 13 septembre 2018 entre l'association Pic et Plume pour les activités RAM, LAEP, ludothèque et le SIVOS Bonnet-Lafond pour les activités de garderie et périscolaires ;

**VU** la délibération 25<sup>E</sup>. du 24 juillet 2018 portant l'avenant à la convention d'origine pour l'utilisation des locaux par l'association Pic et Plume pour la mise en place d'une ludothèque suite à un don privé ;

**VU** l'avenant n°2 du 16 avril 2019 relatif à la dissolution du SIVOS au profit de la nouvelle commune de Valence-en-Poitou ;

**VU** les avenants n°3 du 24 septembre 2019 et n°4 du 26 août 2020 relatifs à la mise à disposition des locaux du pôle enfance de Couhé, Valence-en-Poitou, pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 afin de maintenir de projet ludothèque de l'association Pic et Plume ;

**VU** l'avenant n° 5 du 16 septembre 2020 relatif au retrait de la commune de Valence-en-Poitou dans l'occupation des locaux à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

**VU** l'avenant n° 6 du 28 septembre 2021 relatif à la mise à disposition des locaux du pôle enfance de Couhé, Valence-en-Poitou, pour l'année scolaire 2021/2022 afin de maintenir de projet ludothèque de l'association Pic et Plume ;

**CONSIDERANT** que le point 30 de la délibération 23 du 29 juillet 2020 précitée autorise le Président à déterminer l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires (piscine, gymnase, ALSH, école de musique, ...) à l'exception de celui applicable au conseil communautaire ;



**CONSIDERANT** que l'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé doit être régi par une convention d'occupation précisant les modalités de fonctionnement et d'accueil, les règles d'admission, les conditions tarifaires, ...

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°7 à la convention d'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé et autoriser son application dès transmission au contrôle de légalité pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 22 août 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

